



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

AR Prefecture

016-281600130-20250701-AR2025\_114-AI  
Reçu le 01/07/2025

AR / N° 2025-114

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE  
DE REDACTEUR ETABLI AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 9 ;
- VU le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 8 et 27 ;
- VU l'arrêté N° 2025-14 en date du 16 janvier 2025 modifiant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour la période 2021-2026 ;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au sein des collectivités affiliées, 10 nominations sont susceptibles d'être prononcées aux grades de Rédacteur et de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 2025, et qu'il convient de procéder à l'affectation de ces nominations entre ces deux grades en vertu de la réglementation précitée ;
- Considérant qu'aucun dossier n'a été présenté pour la promotion au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Considérant que ces fonctionnaires remplissent les conditions nécessaires précisées aux articles 8 ou 27 du décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012 susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les dix nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2025 sont affectées au grade de Rédacteur.

**ARTICLE 2 :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur établie au titre de la promotion interne :

- ***Aurore ANTONIAZZI ;***
- ***Vincent CHABOT ;***
- ***Mathieu GABILAN ;***
- ***Delphine GAUDARD ;***

AR Prefecture

016-281600130-20250701-AR2025\_114-AI  
Reçu le 01/07/2025

- Florence GUERET ;
- Édith KANDEL-BOUCHAUD ;
- Aurélie MERLAUD ;
- Marion RIVES ;
- Marie-Annick SAUVEY ;
- Aleksandra SCHRODER.

**ARTICLE 3 :** La date d'effet de la présente liste est fixée au **15 juillet 2025**.  
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.  
L'inscription est valable **deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le sous-préfet de Cognac et Madame la sous-préfète de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens, en suivant les Instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à ANGOULEME, le **01 JUIL. 2025**

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été :

- Transmis au Représentant de l'Etat ;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.